C. Contrôle opérationnel

1. Banques

Au cours de l'année 2021, les autorités de contrôle ont continué à porter une attention importante au risque de crédit au sein des banques dans un contexte économique toujours incertain. Par ailleurs, le contrôle a également porté sur la durabilité du modèle d'entreprise des banques, sur fond de faiblesse des taux d'intérêt et d'évolutions structurelles du secteur induites notamment par les transitions numérique et environnementale.

1.1 Cartographie du secteur des banques et des entreprises d'investissement

Le nombre de banques de droit belge a diminué d'une unité en 2021 avec la radiation de Santander Consumer Bank, qui a été absorbée par la banque espagnole Santander Consumer Finance. Le nombre de succursales a augmenté d'une entité: deux nouvelles succursales de l'Espace économique européen (EEE) ont été inscrites (Santander Consumer Finance et Joh. Berenberg, Gossler & Co KG) et une a été radiée. À la fin de 2021, quelques demandes d'inscription de succursales de l'EEE étaient en cours de traitement.

La population belge des entreprises d'investissement a de nouveau diminué de trois unités. Cette fois, il s'agissait exclusivement de succursales d'entreprises d'investissement relevant du droit d'un autre État membre de l'EEE.

Dans la zone euro, le contrôle bancaire est exercé par le SSM, qui s'appuie sur la coopération entre la BCE et les autorités de contrôle nationales. La BCE exerce un contrôle direct sur tous les établissements considérés comme importants (significant institutions – SI) et est assistée en cela par les autorités de contrôle nationales. Ces dernières continuent d'assurer le contrôle direct des établissements moins importants (less significant institutions – LSI), la BCE conservant toutefois la possibilité d'exercer le contrôle direct si cela se justifie pour l'application cohérente des normes de contrôle.

En ce qui concerne les SI, la Banque a fait partie, en 2021, de onze équipes de surveillance conjointes (joint supervisory teams – JST), qui exercent, sous la direction de la BCE, le contrôle des établissements

Tableau C.1

Évolution du nombre d'établissements sous contrôle

(données en fin de période)

	2020	2021
Établissements de crédit	102	102
De droit belge	31	30
Succursales relevant du droit d'un État membre de l'EEE	46	47
Succursales relevant du droit d'un État non membre de l'EEE	6	6
Compagnies financières	8	8
Groupes de services financiers	4	4
Autres établissements financiers[1]	7	7
Entreprises d'investissement	28	25
De droit belge	14	14
Succursales relevant du droit d'un État membre de l'EEE	13	10
Succursales relevant du droit d'un État non membre de l'EEE	0	0
Compagnies financières	1	1

Source: BNB.

1 Filiales spécialisées d'établissements de crédit et établissements de crédit associés à un établissement central avec lequel ils constituent une fédération.

Tableau C.2

Répartition des banques belges selon les critères de classification du SSM

Établissements importants (SI)	Établissements de moindre importance (LSI)
Avec une entité mère belge	Vodeno (compagnie financière) – Aion
Argenta	Anbang (compagnie financière) – Banque Nagelmackers
AXA Bank Belgium	Byblos Bank Europe
Belfius	CPH
Degroof Petercam	Dexia (compagnie financière)
Groupe KBC – KBC Banque, CBC	Crelan – Europabank
Avec une entité mère non belge relevant du SSM	Datex (compagnie financière) – CKV
BNP Paribas Fortis, bpost banque	Dierickx-Leys
Beobank, Banque Transatlantique Belgium	ENI
ING Belgium	Euroclear (compagnie financière) – Euroclear Bank
MeDirect Bank	FinAx (compagnie financière) – Delen Private Bank, Bank J. Van Breda
Avec une entité mère non belge ne relevant ni du SSM, ni du droit d'un État membre de l'EEE	NewB
Bank of New York Mellon	Shizuoka Bank
	United Taiwan Bank
	Van de Put & C°
	vdk bank

Source : BNB.

belges importants, qu'il s'agisse de banques belges détenues par une société mère belge, de filiales établies en Belgique de sociétés mères non belges relevant du SSM, ou encore de banques établies en Belgique et détenues par une société mère non belge ne relevant pas du droit d'un État membre de l'EEE. À la suite de l'absorption de la banque de droit belge Santander Consumer Bank par une banque espagnole du groupe Santander et de sa transformation en succursale, la Banque ne participera plus aux travaux de la JST chargée du contrôle de ce groupe bancaire relevant du SSM. Le nombre de JST dont fait partie la Banque est ainsi ramené à dix à la fin de l'année 2021.

Une attention importante a continué d'être portée à la gestion du risque de crédit au sein des banques

Le groupe des LSI belges compte 17 banques locales et/ou spécialisées. Ce nombre passe à 25 si l'on inclut également les compagnies financières de droit belge et de droit étranger des établissements moins importants.

1.2 Priorités du contrôle

Compte tenu des incertitudes créées par la crise sanitaire sur la situation des entreprises, notamment celles opérant dans des secteurs touchés par des fermetures obligatoires, le SSM et la Banque ont continué à porter une attention importante à l'évolution et à la gestion du risque de crédit au sein des banques.

L'un des points d'attention essentiels a été d'évaluer la capacité des établissements de crédit à détecter de manière précoce les contreparties dont le risque de crédit a significativement augmenté en raison de la crise sanitaire. Cet exercice de détection est rendu plus complexe en raison des mesures publiques, telles que les moratoires et les soutiens financiers publics, qui peuvent à court terme cacher les difficultés réelles que peuvent rencontrer des entreprises pour respecter leur engagement de crédit. Dans ce cadre, les autorités de contrôle ont procédé à une évaluation transversale des pratiques des établissements de crédit pour détecter les entreprises dont le risque de crédit a significativement augmenté et qui pourraient ne plus être viables, prenant en considération la fin des mesures publiques de soutien, ainsi que des pratiques de classification et de provisionnement telles que prévues par la norme comptable IFRS 9. Sur cette base, les autorités de

contrôle ont adressé des recommandations aux établissements de crédit pour lesquels des faiblesses ont été constatées.

Le second point d'attention a été d'assurer que les établissements de crédit conservent une position capitalistique confortable, notamment en raison du fait que la reprise économique présente toujours certaines incertitudes, et que la fin des mesures publiques décidées en 2020 peut avoir des conséquences à terme sur les entreprises et les ménages. Ainsi, les établissements de crédit ont été soumis à un exercice de stress test coordonné par l'EBA qui a permis d'évaluer leur capacité à résister à une dégradation sévère du contexte économique (voir encadré 9). Sur cette base, des recommandations au titre du pilier 2 (P2G) ont été imposées aux établissements de crédit participants, ainsi que, le cas échéant, à certaines de leurs filiales importantes. Dans cette même optique, les autorités de contrôle ont continué à veiller à ce que les établissements de crédit restent prudents en ce qui concerne leurs distributions aux actionnaires et leurs rémunérations variables. Etant donné que l'interdiction de verser des dividendes a été levée par les autorités de contrôle fin septembre 2021 (voir section B.1.1.2), la capacité des établissements de crédit à satisfaire aux exigences règlementaires sur une base continue pour l'avenir, a fait l'objet d'une attention particulière après la levée de cette interdiction.

ENCADRÉ 9

Tests de résistance 2021 de l'EBA et de la Banque

En 2021, l'EBA a coordonné son test de résistance biannuel, auquel ont participé 50 des plus grandes banques de l'Union européenne (UE), dont 38 établissements soumis à la surveillance directe de la BCE, parmi lesquels Belfius et KBC Group. ING Belgique et BNP Paribas Fortis ont participé à l'exercice par l'intermédiaire de leurs établissements mères.

L'objectif du test de résistance de l'EBA est de fournir aux autorités de contrôle, aux banques et aux acteurs du marché un cadre analytique commun permettant de comparer et d'évaluer la capacité de résistance des grandes banques face à un hypothétique choc économique défavorable. Le test de résistance comprend un scénario de base et un scénario défavorable, tous deux à un horizon de trois ans. Les hypothèses concernant les variables macroéconomiques dans le scénario de base sont conformes aux prévisions de décembre 2020 publiées par la BCE. Le scénario défavorable, conçu par la BCE et l'ESRB, repose sur des hypothèses reflétant les risques systémiques qui étaient considérés comme représentant les menaces les plus importantes pour la stabilité du secteur bancaire de l'UE au début du test, en janvier 2021. Comme le scénario défavorable du test de résistance est hypothétique, les incidences estimées de ce scénario ne doivent pas être considérées comme des prévisions de la rentabilité des banques. Par ailleurs, les résultats ne tiennent pas compte des éventuelles réactions des banques face aux chocs, puisque le test de résistance se fonde sur l'hypothèse d'un bilan statique. Le test de résistance ne comporte pas de seuil « réussite/échec ». Il a été conçu pour être utilisé comme une contribution importante au processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP), qui sert de base pour déterminer les exigences additionnelles de fonds propres spécifiques à chaque institution.

Deux banques belges, KBC et Belfius, ont été soumises au test de résistance de l'EBA. Les ratios de départ de fonds propres CET1 (rapportés à la fin de 2020), s'établissaient à 17,6 % pour KBC et à

16,4 % pour Belfius. Ces valeurs étaient plus élevées que la valeur de départ moyenne de 14,7 % pour l'échantillon de banques de la zone euro. Dans le scénario défavorable, KBC et Belfius démontrent une meilleure résistance que la plupart des autres banques de la zone euro. Dans ce scénario, KBC fait état d'une dégradation du ratio CET1 de 351 points de base, tandis que, pour Belfius, ce ratio se détériore de 270 points de base. En comparaison, la baisse observée en moyenne pour les banques de la zone euro est de 497 points de base. Les ratios de fonds propres CET1 projetés en 2023 dans le scénario défavorable s'élèvent ainsi à 14,1 % pour KBC et à 13,7 % pour Belfius, soit bien au-delà du ratio moyen de 9,7 % projeté pour la zone euro en 2023.

Les positions de départ des deux banques belges ainsi que leur performance dans le cadre du test de résistance reflètent au moins en partie l'effet persistant des ajustements que ces banques ont opérés au cours de ces dernières années, en ce compris le renforcement de leur position de solvabilité, la maîtrise de leurs dépenses opérationnelles et les efforts de provisionnement consentis pendant la crise du COVID-19.

Les LSI, qui sont soumis au contrôle de la Banque, font également périodiquement l'objet d'un test de résistance. Comme les résultats de ces tests de résistance sont utilisés comme une contribution au SREP, la Banque a décidé que ces deux exercices se tiendraient la même année. Pendant l'année sous revue, la Banque a procédé à un exercice de test de résistance sur neuf LSI. Les scénarios ainsi que la méthodologie ont été alignés sur ceux du test de résistance de l'EBA, moyennant les simplifications nécessaires. La proportionnalité visée a également été garantie dans la mesure où les LSI étaient uniquement invités à fournir des informations supplémentaires sur leur position de départ en décembre 2020, la Banque se chargeant d'établir les projections pour les années 2021-2023. Les résultats du test de résistance n'ont pas été publiés, mais ont été discutés avec les LSI et ont contribué à déterminer les exigences de fonds propres additionnelles spécifiques à chaque établissement.

En outre, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt et l'évolution structurelle du secteur induite par la numérisation, mais aussi de la nécessité de s'adapter au défi climatique, une attention particulière a été consacrée à l'évaluation de la durabilité du modèle d'entreprise et de la capacité des banques à réagir à ces évolutions. Ainsi, une évaluation de l'incidence de la persistance des taux bas sur les revenus des établissements de crédit belges et l'analyse de leur plan stratégique a été réalisée afin d'assurer qu'ils prenaient les mesures et actions nécessaires (voir encadré 10). En ce qui concerne l'incidence du risque climatique sur les établissements de crédit, la BCE a procédé à un premier examen de l'état des préparations des établissements de crédit de taille significative. Cet examen a montré que le risque climatique était perçu par le secteur comme un élément pouvant toucher significativement leurs activités à l'avenir mais également que beaucoup d'efforts devaient être encore faits pour appréhender et gérer adéquatement ce risque en conformité avec les exigences fixées par la BCE[1]. Les faiblesses recensées ont été communiquées aux établissements de crédit concernés, qui ont été invités à prendre des mesures correctrices. En 2022, la BCE procédera à un exercice de stress test permettant d'évaluer l'incidence du risque climatique et environnemental sur le secteur.

1 BCE, The state of climate and environmental risk management in the banking sector, 22 novembre 2021.

ENCADRÉ 10

Incidence de l'environnement prolongé de taux bas et d'autres facteurs sur le modèle d'entreprise des banques belges

Dans le cadre de son analyse périodique des modèles d'entreprise des établissements de crédit, la Banque s'est concentrée cette année sur l'incidence de la faiblesse persistante des taux d'intérêt, sur la numérisation et sur la crise du coronavirus. L'exercice comprenait deux phases : la première consistait à analyser la durabilité et la viabilité du modèle d'entreprise des banques et la seconde à débattre du résultat de cette analyse avec les banques les plus touchées.

L'analyse a évalué les établissements sur la base de six examens, dont trois portaient sur l'incidence de la faiblesse des taux d'intérêt. Dans le cadre du premier examen, la sensibilité des marges d'intérêt et des revenus d'intérêts des banques a été analysée sur les prochaines années, en prenant l'hypothèse de taux d'intérêt durablement bas. Un deuxième examen, macroprudentiel, plus étendu, a également tenu compte de facteurs tels que le rapport coût-revenus et la quête de meilleurs rendements. Un troisième et dernier examen, microprudentiel, a permis d'étudier les perspectives financières des établissements sur la base de leurs plans stratégiques et financiers, ainsi que leurs mesures d'atténuation prévues et leur appétence pour le risque. En outre, l'incidence potentielle de la crise du coronavirus sur le bilan des banques et sur les coussins de fonds propres a été analysée sur la base de deux évaluations de vulnérabilité. En dernier lieu, l'on a procédé à un vaste examen des activités et des investissements des banques en matière de FinTech. Leur positionnement stratégique en la matière a été repris dans l'analyse générale (cf. également section D.2.3).

Un environnement prolongé de taux bas, voire négatifs, exerce une incidence négative sur la rentabilité des banques, affectant ainsi la résilience de certaines banques à constituer des réserves de fonds propres suffisantes. Le profil de risque des banques peut également se modifier en raison de leur quête d'activités plus rentables, auxquelles des risques différents et potentiellement plus élevés sont liés. Les banques envisagent de prendre des mesures d'atténuation afin d'améliorer leur rapport coût-revenus, d'appliquer des taux d'intérêt négatifs à certains types de clients ou d'accroître le pourcentage de revenus tirés de redevances (*fees*) dans les revenus totaux. Par ailleurs, la numérisation du secteur bancaire et du monde financier en général entraîne des investissements substantiels. Ces dernières années, sous l'effet des innovations technologiques et de l'évolution des préférences des consommateurs, le secteur financier a été caractérisé par une numérisation croissante et par l'introduction de nouveaux processus, applications ou produits. Les initiatives de plus grandes banques et d'une série de plus petites banques de niche en matière de numérisation ont contraint l'ensemble des banques à se montrer plus ambitieuses.

Le modèle d'entreprise des banques plus petites et moins diversifiées semble être davantage sous pression dans ce contexte, si bien que certains de ces établissements doivent s'orienter vers des niches particulières, chercher à nouer des partenariats ou à réaliser des économies d'échelle.

2. Entreprises d'assurance

En 2021, la Banque a continué d'examiner avec attention les conséquences de la pandémie de COVID-19, et la surveillance renforcée de la situation financière des entreprises d'assurance et de réassurance soumises au contrôle est restée en vigueur. Les marchés financiers, qui ont une incidence significative sur la santé financière des entreprises, se sont rétablis tandis que l'incidence technique d'assurance sur la plupart des entreprises est demeurée limitée. Conjuguée au taux d'intérêt bas, la crise sanitaire continue de mettre l'activité d'assurance-vie sous pression, ce qui a amené la Banque à imposer des mesures particulières à un certain nombre d'entreprises dans le courant de l'année sous revue. En 2021, l'on a également encore prêté attention à la sous-traitance et à la conservation de documents de même qu'aux nouvelles entreprises. La Banque a en outre réalisé un nombre relativement important d'études transversales. Ses travaux ont notamment porté sur le niveau adéquat des provisions techniques vie et non-vie ainsi que sur le rôle de la fonction actuarielle dans ce domaine, sur la rentabilité de l'activité d'assurance-vie, sur la réassurance et sur les cyber-risques (cf. section D.2.3 pour ce dernier sujet).

2.1 Cartographie du secteur

À la fin de 2021, la Banque exerçait son contrôle sur 72 entreprises, ainsi que sur sept succursales d'entreprises relevant du droit d'un autre État membre de l'EEE. En ce qui concerne ces succursales, le contrôle s'est limité à la surveillance du respect de la législation en matière de blanchiment.

Les chiffres ne prennent en compte qu'une seule fois les entreprises actives à la fois en tant qu'entreprises d'assurance et de réassurance. Deux des entreprises soumises au contrôle de la Banque sont des entreprises de réassurance au sens strict.

Le nombre de groupes d'assurances belges soumis au contrôle de la Banque est demeuré stable, à dix entités. Sept de ces groupes détiennent uniquement des participations dans des entreprises d'assurance belges (groupes nationaux), trois d'entre eux détenant des participations dans au moins une entreprise d'assurance étrangère (groupes internationaux). En raison de l'émergence de nouveaux acteurs sur le marché dans le contexte du Brexit, la Banque a été représentée dans davantage de collèges d'autorités de contrôle qu'auparavant.

L'on s'attend dans un avenir proche à ce que davantage d'entreprises souhaitent s'installer en Belgique. La Banque a été contactée à diverses reprises par des entreprises envisageant de lancer une activité en Belgique.

Tableau C.3

Évolution du nombre d'entreprises soumises au contrôle

(données en fin de période)

	2020	2021
Entreprises d'assurance actives	64	62
Entreprises d'assurance en *run-off*	0	0
Entreprises de réassurance	30	31
dont :		
Entreprises opérant également en tant qu'entreprises d'assurance	28	29
Autres [1]	8	8
Total [2]	74	72

Source : BNB.
1 Sociétés de cautionnement et sociétés régionales de transport public.
2 L'on ne prend en compte qu'une seule fois les entreprises actives à la fois en tant qu'entreprises d'assurance et de réassurance.

Tableau C.4

Groupes d'assurance belges soumis au contrôle de la Banque

Groupes nationaux belges	Groupes internationaux belges
Belfius Assurances	Ageas
Cigna Elmwood Holdings	Navigators Holdings (Europe)
Credimo Holding	KBC Assurances
Fédérale Assurance	
Groupe Patronale	
Securex	
PSH	

Source : BNB.

Tableau C.5

Collèges pour les entreprises d'assurance soumises au contrôle de la Banque

La Banque est l'autorité de contrôle du groupe	La Banque est l'une des autorités de contrôle	
Ageas	Allianz	Allianz Benelux
		Euler Hermes
KBC Assurances	AXA	AXA Belgium
		Inter Partner Assistance
Navigators Holdings Europe		Yuzzu Assurances
	Assurances du Crédit Mutuel	Partners Assurances
		NELB
	Munich Re	D.A.S.
		Ergo Insurance
		DKV Belgium
	NN	NN Insurance Belgium
	Baloise Group	Baloise Belgium
		Euromex
	Monument Re	Monument Assurance Belgium
	Athora	Athora Belgium
	Enstar	Alpha Insurance
	QBE	QBE Europe
	MS&AD	MS Amlin Insurance

Source : BNB.

2.2 Priorités du contrôle

Nouvelles entreprises

En 2021, une nouvelle entreprise d'assurance a été agréée par la Banque. Cette nouvelle entreprise est un acteur de plus dans le secteur des entreprises internationales ayant comme modèle d'entreprise de recourir à des « *Managing General Agents* » (souscripteurs mandatés) pour conclure des contrats à l'étranger, secteur qui s'est développé en Belgique à la suite du Brexit. Le contrôle de ces entreprises internationales implique des priorités de contrôle spécifiques, entre autres concernant le suivi des mesures de *monitoring* de la sous-traitance, le suivi des activités développées à l'étranger et une présence minimale en Belgique. La Banque a porté une attention particulière sur ces aspects en 2021. Par ailleurs, des premières discussions ont également été initiées en 2021 concernant l'agrément de nouvelles entreprises de type InsurTech. Ces initiatives – qui soulèvent aussi des préoccupations prudentielles particulières – vont se poursuivre en 2022.

Sous-traitance

Depuis plusieurs années, les entreprises d'assurance et de réassurance ont de plus en plus recours à la sous-traitance, pour différentes raisons : (i) une plus grande efficacité, (ii) un accès à une expertise spécifique non disponible au sein de l'entreprise et à des solutions innovantes et/ou (iii) un besoin de flexibilité et d'évolutivité. Avec la numérisation sans cesse croissante des processus opérationnels et des interfaces, encore accélérée récemment avec la pandémie du COVID-19, cette tendance s'est intensifiée en 2021.

Ainsi, la Banque a reçu, en 2021, deux fois plus de notifications de sous-traitance critique ou importante que les années précédentes. Ces dossiers portaient principalement sur : (i) l'infrastructure des technologies de l'information (information technology – IT), (ii) le stockage de documents, très souvent via des *clouds* (mise en œuvre de la circulaire NBB_2020_18 sur le *Cloud computing* et du règlement de la Banque publié au Moniteur belge du 11 septembre 2020 concernant la conservation des documents d'assurance en dehors du siège social de l'entreprise), et (iii) l'activité de

souscription (évolution liée à la présence récente sur le marché belge d'entreprises d'assurance internationales dont le *business model* repose sur le recours à des « *Managing General Agents* » ou souscripteurs mandatés).

L'analyse de ces dossiers a permis d'identifier de nouveaux risques, comme une augmentation du risque de concentration (notamment dans le domaine informatique), une augmentation des interdépendances vis-à-vis de nouveaux types de sociétés (comme les sociétés de services centralisés, sociétés non réglementées créées de plus en plus souvent au sein des groupes d'assurance) et une accentuation des risques de « *vendor lock-in* », de perte d'informations et de *compliance*. Le suivi de la sous-traitance est donc devenu une priorité du contrôle de la Banque. Différents projets ont ainsi été mis en œuvre en 2021 pour renforcer ce contrôle (nouveaux reportings, analyse transversale, analyse approfondie de certains types de dossiers de sous-traitance, inspection directement chez des prestataires de services, etc.). Ces projets seront poursuivis en 2022.

Un recours accru à la sous-traitance engendre de nouveaux risques pour les entreprises d'assurance

Lors de la période sous revue, le thème de la sous-traitance a été au cœur des missions d'inspection menées auprès des entreprises d'assurance et de réassurance.

Durant les travaux d'inspection, l'accent a en particulier été mis sur l'évaluation de l'organisation de la sous-traitance lors de la phase précontractuelle, contractuelle et post-contractuelle. Une attention particulière a été portée sur l'adéquation du système de contrôle interne et notamment sur les méthodes de sélection et d'évaluation des sous-traitants et sur l'implication des fonctions de contrôle indépendantes. Dans cette optique, les entreprises d'assurance et de réassurance doivent veiller à disposer d'outils objectifs et efficaces tels que des indicateurs de performances afin d'être en mesure d'évaluer adéquatement la qualité des services sous-traités.

Devant un recours de plus en plus intense à la sous-traitance par les entreprises d'assurance et de réassurance pour des fonctions critiques ou importantes telles que les fonctions de contrôle indépendantes, la gestion des sinistres, la souscription ou encore la conservation des documents, il a également été rappelé aux entreprises que celles-ci conservent la responsabilité finale du service fourni par les prestataires. Cela signifie notamment que les entreprises doivent mettre en place les mesures nécessaires pour s'assurer d'un accès aux données et documents utiles dans des délais raisonnables.

En réponse à la demande de la Banque visant à donner davantage de substance (présence significative) au sein d'une entreprise à laquelle la Banque avait accordé un agrément en Belgique en tant qu'entreprise d'assurance et qui recourait largement à la sous-traitance, la structure du JEC (*Joint employment contract*) a été mise en avant par certaines entreprises. Cette structure implique que les travailleurs sont liés en même temps par un contrat de travail avec l'entreprise d'assurance belge et avec une autre entreprise en Belgique ou en dehors de notre pays. Cette structure peut uniquement être acceptée comme solution pour donner davantage de substance à l'entreprise d'assurance ayant un agrément en Belgique si ces travailleurs sont effectivement employés dans les conditions habituelles d'un contrat de travail : rattachement hiérarchique aux organes d'administration de l'entreprise belge, contrôle effectif par cette entreprise du travail presté, évaluation annuelle par les organes de l'entreprise belge, ainsi que le droit pour cette entreprise de mettre fin à tout moment au contrat de travail lorsque des manquements sont constatés, etc.

Provisions techniques assurance non-vie

Dans le courant de 2021, la Banque a réuni l'ensemble des responsables des fonctions actuarielles du marché belge dans le cadre d'un workshop virtuel ayant pour thématique les travaux transversaux de contrôle relatifs au niveau des provisions techniques d'assurance non-vie (norme Solvabilité II). Ce workshop fut l'occasion de présenter au secteur de quelle façon les données transmises via le reporting prudentiel sont utilisées aux fins du contrôle. Lors de cette réunion, un questionnaire à l'attention des responsables de la fonction actuarielle a également été présenté et commenté. Celui-ci visait à clarifier la nature de certaines de ces données en vue d'améliorer les processus analytiques au travers desquels celles-ci sont utilisées.

Assurances-vie

Depuis de nombreuses années déjà, les entreprises d'assurance-vie exercent leurs activités dans un environnement caractérisé par la persistance de faibles taux d'intérêt. Afin de faire face à la diminution des revenus des placements à revenu fixe, les garanties de taux sur les assurances-vie sont progressivement diminuées. La question se pose de savoir si les deux mouvements évoluent parallèlement ou s'il existe une pression structurelle à la baisse sur la rentabilité des assurances-vie.

Une première analyse transversale a montré que l'écart entre les revenus financiers récurrents et les garanties de taux moyennes sur les assurances-vie ne s'était pas réduit de manière systématique au cours du temps : la diminution progressive des garanties de taux évolue de manière globalement parallèle au recul des revenus financiers.

L'analyse de rentabilité ne tient par ailleurs pas uniquement compte du résultat financier. Il existe d'autres sources de bénéfices potentielles, notamment le résultat de mortalité (si les entreprises enregistrent moins de décès que prévu d'après les tables de mortalité utilisées pour la tarification) et le résultat sur frais (qui représente la différence entre les chargements inclus dans les primes et les frais effectifs). Le résultat sur frais est généralement négatif (ce qui est habituellement compensé par le résultat financier), mais en raison de l'augmentation permanente de l'espérance de vie et donc des chances de survie à chaque âge, le résultat de mortalité représente en moyenne une source de bénéfices importante pour les entreprises d'assurance-vie.

Ces analyses de rentabilité complètent les analyses transversales des provisions techniques rapportées qui sont réalisées de manière périodique (dans le cadre tant du référentiel comptable belge que de Solvabilité II).

En ce qui concerne l'impact de la crise sanitaire, par le biais de la mortalité, sur la rentabilité des entreprises, la vaste majorité des décès se situe dans les tranches d'âge non-assurées. Etant donné que les couvertures décès prennent en règle générale fin à l'âge de la pension, la surmortalité n'a pas eu d'effet négatif sur la rentabilité.

Réassurance

En matière de réassurance, la Banque constate l'émergence de pratiques innovantes dans le domaine de la réassurance de portefeuilles d'assurance vie. La réassurance est utilisée comme un outil pour atténuer les risques de marché, en particulier le risque de taux d'intérêt. Ceci peut s'avérer intéressant pour les entreprises détenant des portefeuilles d'assurance vie avec des taux garantis élevés. Si certains risques sont effectivement atténués grâce au traité de réassurance, la Banque est attentive au fait que ces schémas induisent d'autres risques, essentiellement en raison de l'incidence significative et immédiate de ce type de réassurance sur le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (solvency capital requirement – SCR) des entreprises supervisées. Les travaux réalisés ont conduit la Banque à définir un ensemble d'orientations internes et développer des outils de contrôle destinés par exemple à limiter le lien de dépendance entre le traité de réassurance et le respect des exigences réglementaires de solvabilité.

Les différentes mesures (non exhaustives et non exclusives) pouvant être actionnées sont notamment : (i) la limitation du taux de cession (traité *quota-share*) : (ii) la recommandation d'instaurer des mécanismes de sûretés robustes (*collateral arrangements*), (iii) la demande d'inclure dans les traités des pénalités dissuasives à charge du réassureur en cas de résiliation unilatérale dudit traité : ou encore (iv) convier l'entreprise à fixer dans son *risk appetite* un niveau de ratio SCR offrant une marge supplémentaire pour couvrir le risque de dépendance au traité.

ENCADRÉ 11

Tests de résistance 2021 de l'EIOPA et de la Banque

La politique de la Banque en matière de tests de résistance pour les entreprises et groupes d'assurance et de réassurance prévoit que le secteur de l'assurance soit soumis à un test de résistance au moins une fois par an[1], et que celui-ci soit aligné, le cas échéant, sur le test de résistance européen. En 2021, l'EIOPA a réalisé un test de résistance européen visant à évaluer l'incidence d'un scénario défavorable sur le capital (marge de solvabilité) et la liquidité des participants. Deux groupes d'assurance belges ont participé à cet exercice européen du point de vue du capital tandis que trois entreprises individuelles, faisant partie de ces deux groupes, ont participé au scénario du point de vue de la liquidité. En outre, la Banque a également soumis une série d'assureurs individuels, représentant collectivement une part significative du secteur belge de l'assurance, au même test de résistance du point de vue du capital

Le scénario du test de résistance 2021 a été élaboré conjointement par l'EIOPA et l'ESRB et reflète l'évaluation, par l'ESRB, des principaux risques pour le système financier européen. Son objectif principal était de recenser et d'évaluer les vulnérabilités potentielles du secteur de l'assurance résultant d'un environnement persistant de taux d'intérêt bas combiné avec l'évolution possiblement négative de la pandémie de COVID-19. Cela s'est traduit en une série de chocs spécifiques sur les risques de marché et d'assurance, générant un double effet, sévère mais plausible, pour le secteur de l'assurance. La date de référence pour cet exercice a été fixée au 31 décembre 2020.

Le scénario a donc touché tant l'actif que le passif des entreprises, en raison de la combinaison d'un environnement caractérisé par des courbes de taux d'intérêt sans risque à la baisse, de chocs dans les catégories d'actifs importantes du portefeuille d'investissement et d'une augmentation plus importante que prévue de la mortalité ainsi que de la sinistralité de certaines branches d'assurances non-vie. Ce scénario fait non seulement partie du cadre d'évaluation des risques macroprudentiels de la Banque, mais il permet par ailleurs de recenser les éventuelles faiblesses qui pourraient exister au niveau microprudentiel.

Le ratio de solvabilité (ci-après « ratio SCR ») moyen des 14 entreprises belges ayant participé au test était de 190 % avant application des chocs, ce qui suggère une situation de départ confortable. Après la prise en compte de ces chocs, le ratio SCR moyen accusait une baisse de 67 points de pourcentage pour s'établir à 123 %. La baisse provient essentiellement de la perte de valeur du portefeuille d'investissement, et en particulier des obligations et des actions (incidence respective négative de 38 et 31 points de pourcentage sur le ratio SCR). Cette baisse est partiellement atténuée par des effets compensateurs liés à certains actifs et passifs du bilan, parmi lesquels les stratégies de couverture via des produits dérivés utilisées par certaines entreprises d'assurance, qui permettent de réduire l'incidence des chocs. Pour la première fois dans un test de résistance, les entreprises d'assurance ont également eu la possibilité d'appliquer des mesures de gestion après choc, lesquelles ont eu une incidence positive de 21 points de pourcentage sur le ratio après le test de résistance. Les résultats de ce test de résistance au niveau belge ont été publiés sur le site internet de la Banque[2] et ceux au niveau européen sont disponibles sur le site web de l'EIOPA[3].

1 En 2020, suite au déclenchement de la pandémie de COVID-19, la Banque a concentré ses initiatives de contrôle et de réglementation sur des tâches critiques et essentielles liées au suivi de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les assureurs. Ainsi, le test de résistance national prévu en 2020 a été annulé.

2 Voir https://www.nbb.be/en/financial-oversight/prudential-supervision/areas-responsibility/insurance-or-reinsurance-38.

3 Voir https://www.eiopa.europa.eu/insurance-stress-test-2021_en#Publicationoftheresults.

Enfin, parallèlement au test de résistance de l'EIOPA, la Banque a également développé son propre scénario « low yield », qui mesure l'incidence d'une poursuite de la baisse de la courbe des taux sans risque sur la solvabilité des entreprises d'assurance belges. L'objectif principal de ce scénario est de recenser et d'évaluer les vulnérabilités potentielles du secteur de l'assurance résultant d'un environnement persistant de taux d'intérêt bas. Les résultats individuels sont pris en compte dans l'évaluation du dossier d'exemption pour la constitution de la provision clignotant pour risque de taux d'intérêt.

3. Infrastructures de marchés financiers et services de paiement

La pandémie de COVID-19 a également eu une incidence sur le secteur des infrastructures de marchés financiers et sur les établissements de paiement (pour une vue d'ensemble, voir le Rapport annuel 2020). Cette année, les activités de contrôle de la Banque se sont concentrées sur les aspects liés aux ressources humaines. Le paragraphe suivant les développe plus avant. Un relevé exhaustif de l'ensemble des activités de contrôle relatives aux infrastructures de marchés financiers (IMF) et aux services de paiement figure dans le dernier « Financial Market Infrastructures and Payment Services Report », disponible sur le site internet de la Banque[1]. Dans la prochaine version de ce Rapport qui sera publiée en juin 2022, un article thématique développera plus en détail les activités de contrôle de la Banque sur le plan de la résilience opérationnelle numérique. Un autre article sera consacré aux risques liés à l'utilisation croissante de services et de produits liés à la technologie de l'information et de la communication (TIC) qui sont fournis par des tiers. Ce rapport comportera en outre une série d'articles sur les dernières évolutions dans le domaine de la digital ledger technology (DLT) / Blockchain et du « régime pilote DLT » européen pour la négociation et le règlement de titres « tokenisés[2] ». Enfin, quelques articles aborderont les sujets des crypto-actifs et des monnaies numériques de banque centrale du point de vue de la Banque en qualité d'autorité de contrôle et d'overseer responsable de la stabilité financière.

1 Voir www.nbb.be/fmi.

2 Des titres « tokenisés » sont la représentation digitale via DLT des titres qui existent en dehors de la blockchain.

3.1 Cartographie du secteur

La Banque est chargée tant de l'oversight que du contrôle prudentiel des établissements du secteur post-marché et des services de paiement. L'oversight porte principalement sur la sécurité du système financier, tandis que le contrôle microprudentiel examine la sécurité des opérateurs fournissant ces services. Dans les cas où la Banque exerce tant un oversight qu'un contrôle prudentiel, ces deux activités peuvent être considérées comme complémentaires.

Le tableau ci-dessous présente un relevé des systèmes et établissements placés sous le contrôle ou l'oversight de la Banque. En plus de la classification par type de services fournis, ces établissements sont également regroupés selon : a) le rôle de la Banque (à savoir autorité de contrôle prudentiel, overseer, ou les deux) et b) la dimension internationale du système ou de l'établissement (la Banque en tant que seule autorité, accord de coopération internationale avec la Banque comme acteur principal, ou autre rôle de la Banque).

Tableau C.6

Cartographie du secteur des infrastructures de marchés financiers et des services de paiement

	Collaboration internationale		La Banque intervient comme autorité unique
	La Banque intervient comme autorité principale	La Banque participe au contrôle sous la conduite d'une autre autorité	
Contrôle prudentiel		Banque dépositaire The Bank of New York Mellon SA/NV (BNYM SA/NV)	Prestataires de services de paiement (PSP) Établissements de paiement (PI) Établissements de monnaie électronique (ELMI)
Contrôle prudentiel et *oversight*	Dépositaire central de titres (CSD) Euroclear Belgium Dépositaire central de titres international (ICSD) Euroclear Bank SA/NV Organisme de support Euroclear SA/NV	Contreparties centrales (CCP) LCH Ltd (UK), ICE Clear Europe (UK) LCH SA (FR), Eurex Clearing AG (DE), EuroCCP (NL), Keler CCP (HU), CC&G (IT)	Processeur de paiement et établissement de paiement Worldline SA/NV
Oversight	Fournisseur de services critiques SWIFT	Autre infrastructure TARGET2-Securities (T2S)[1]	CSD NBB-SSS
	Système de paiement Mastercard Clearing Management System[2]	Système de paiement TARGET2 (T2)[1] CLS	Schémas de paiement par cartes Bancontact[1] Mastercard Europe[1] Maestro[1]
			Processeurs de paiement Mastercard Europe equensWorldline
			Système de paiement Centre d'échange et de compensation (CEC)[1]

Infrastructures post-marché	Compensation de titres	Paiements	Systèmes de paiement
	Règlement de titres		Établissements de paiement et établissements de monnaie électronique
	Conservation de titres		Processeurs de paiement
Autres infrastructures	T2S		Schémas de paiement par cartes
	SWIFT		

Source : BNB.

1 *Peer review* dans l'Eurosystème/SEBC.

2 La BNB et la BCE interviennent conjointement comme « lead overseers » (autorités responsables de l'oversight).

Tableau C.7

Évolution du nombre d'établissements de paiement et d'établissements de monnaie électronique soumis au contrôle

(données en fin de période)

	2020	2021
Établissements de paiement	38	39
De droit belge	33	34
Établissements limités[1]	0	0
Succursales étrangères de l'EEE	5	5
Établissements de monnaie électronique	8	7
De droit belge	7	6
Établissements limités[2]	0	0
Succursales étrangères de l'EEE	1	1

Source : BNB.

1 Les « établissements de paiement limités » sont enregistrés comme établissements de paiement limités conformément à l'article 82 de la loi du 11 mars 2018 et sont soumis à un régime plus limité.

2 Les « établissements de monnaie électronique limités » sont enregistrés comme établissements de paiement limités conformément à l'article 200 de la loi du 11 mars 2018 et sont soumis à un régime plus limité.

La Belgique compte 46 établissements de paiement et établissements de monnaie électronique, en ce compris les succursales européennes. Durant l'année sous revue, la Banque a de nouveau été approchée très régulièrement par de nouveaux candidats présentant un grand nombre de nouveaux modèles d'entreprise. Cela donne à penser que le nombre d'établissements pourrait augmenter l'année prochaine.

3.2 Priorités du contrôle

Une des principales activités de contrôle que la Banque a menées en 2021 a consisté à mettre en œuvre les exigences relatives aux règles visant l'authentification forte du client (strong customer authentication – SCA) et la communication commune et sécurisée (common and secure communication – CSC) entre les prestataires de services de paiement (« open banking ») sur le marché belge.

Comme développé plus en détail dans le chapitre D consacré à la numérisation, la Banque a également poursuivi en 2021 ses activités opérationnelles et ses activités stratégiques concernant les cyber-risques et les risques informatiques. Dans ce cadre, quelques inspections ont été effectuées auprès d'infrastructures de marché et d'établissements de paiement, un certain nombre d'établissements de paiement ont été invités à répondre à un questionnaire en matière de risques informatiques et les activités d'établissements ont fait l'objet d'un suivi plus périodique. Au niveau de la politique, les travaux d'un groupe de travail du Conseil de l'Europe portant sur la proposition de la Commission européenne en vue d'un « Digital Operational Resilience Act » sont notamment à épingler.

En 2021, la Banque a par ailleurs créé le National Retail Payments Committee (NRPC) et a poursuivi l'analyse de l'incidence de la CRD5 sur le groupe Euroclear.

Aussi, la Banque a pris la direction, en collaboration avec la BCE, d'un groupe de banques centrales de l'Eurosystème, qui a préparé le régime d'oversight renforcé de Mastercard Europe.

Enfin, cette section développe également plus en détail les effets de la pandémie du COVID-19 sur la capacité, pour les infrastructures de marchés financiers, d'attirer et de garder du personnel qualifié.

Authentification forte du client et open banking

La Banque a suivi de près le plan de migration qui a progressé étape par étape vers une conformité totale avec l'authentification forte du client pour toutes les transactions par carte, conduisant en mai 2021 à la mise en œuvre complète et réussie de l'AFC pour l'environnement des paiements par carte en ligne.

Dans l'optique d'intégrer avec succès l'environnement d'open banking requis par la législation, plusieurs obstacles dans les interfaces des établissements ont été épinglés et la Banque a pris les mesures nécessaires pour faire appliquer la législation dans l'éventualité où le marché ne parviendrait pas à éliminer ces derniers obstacles.

Par ailleurs, une attention particulière a été portée aux exigences de conservation des fonds reçus par les prestataires de services de paiement de la part des utilisateurs de services de paiement, ce qui a donné lieu à une extension du reporting périodique permettant des analyses transversales.

Attention portée à la cyber-résilience

La pandémie s'est avérée un moteur d'accélération de la numérisation, s'agissant en particulier du rythme soutenu auquel les entreprises ont dû procéder aux adaptations nécessaires de leurs processus et de leurs systèmes en vue d'instaurer ou d'élargir le télétravail. Les acteurs affichant de moins bonnes intentions, tels que les hackeurs et les groupes criminels organisés, n'ont pas non plus laissé passer cette occasion. Cette situation renforce la pertinence du programme TIBER-BE (Threat Intelligence Based Ethical Red Teaming Belgium) conduit par la Banque, dans le cadre duquel des cyberattaques contrôlées sont effectuées avec les établissements. En ce qui concerne ces tests, des scénarios élaborés sur la base d'informations en matière de menace pertinentes et réelles émanant du secteur servent de point de départ. Le premier cycle de test sera clôturé au début de 2022 et la réaction positive du secteur a amené à débuter un nouveau cycle et à étendre le nombre d'établissements concernés. L'analyse des conséquences du « Digital Operational Resilience Act » (DORA) dans le cadre de tests de pénétration fondés sur des menaces (Threat Led Penetration Testing – TLPT) a, elle aussi, commencé en 2021. Pour de plus amples informations concernant TIBER-BE et DORA, voir le chapitre D ci-dessous.

National Retail Payments Committee

En 2021, la Banque a mis en place le NRPC dont les activités se sont concentrées sur les quatre 4 domaines suivants au travers de sous-groupes ad hoc :

a) Paiements instantanés : Trois ans après leur introduction en Belgique, les paiements instantanés ne représentent qu'une part minoritaire des virements. Le sous-groupe a pour objectif de comprendre les raisons de cette utilisation limitée et d'examiner les mesures qui pourraient en favoriser l'adoption.
b) Central Bank Digital Currencies (CBDC) : Le sous-groupe vise à informer, à consulter et, si l'Eurosystème décide d'analyser davantage l'euro numérique et/ou de développer des prototypes, à associer les différentes parties prenantes à l'analyse des besoins.
c) Cash : Le sous-groupe a évalué l'accessibilité au cash en Belgique à l'aide d'un modèle développé par la Banque. Tant la situation actuelle que les évolutions attendues ont été prises en considération.
d) Monnaies : Ce sous-groupe, présidé par la Trésorerie (SPF Finances), est dédié aux questions liées à l'utilisation des pièces de monnaies en particulier à l'évolution de l'utilisation des pièces de 1 et 2 cents suite à l'introduction de l'arrondi.

Impact de CRD5

Au niveau du groupe Euroclear, on a poursuivi l'analyse de la gouvernance d'entreprise – en particulier le rôle de la compagnie financière ayant le pouvoir décisionnel au sein du groupe. Étant donné que la loi belge du 11 juillet 2021 a transposé la cinquième directive européenne sur les exigences de fonds propres (CRD5) dans la loi bancaire belge, laquelle prévoit l'agrément de la compagnie financière ayant le pouvoir décisionnel dans un groupe bancaire tel que le groupe Euroclear, cette analyse était nécessaire pour comprendre quelle entité constituait le centre de décision du groupe et quelles entités étaient responsables de la mise en œuvre de telles décisions.

Mastercard Europe

En 2021, la Banque a pris la direction, en collaboration avec la BCE, d'un groupe de banques centrales de l'Eurosystème, qui a préparé le régime d'oversight renforcé de Mastercard Europe. Ce régime renforcé fait suite à la désignation en mai 2020 de Mastercard Europe comme système de paiement d'importance systémique (systemically important payment system – SIPS) par l'Eurosystème. L'analyse des exigences accrues a débuté en mai 2021 et devrait être finalisée à la mi-2022 selon les prévisions. Dans l'intervalle, Mastercard Europe a également été reconnu comme système de paiement d'importance systémique par la Banque d'Angleterre pour le marché britannique. Des discussions ont été engagées entre la Banque d'Angleterre, la BCE et la Banque pour déterminer s'il y a lieu de mettre en place un partenariat pour l'échange d'informations et, dans l'affirmative, sous quelle forme.

Le COVID-19 et son incidence sur la capacité d'attirer et de garder du personnel

Durant les différentes phases de la pandémie de COVID-19, la Banque a été attentive aux mesures que les IMF ont adoptées pour organiser leurs activités de façon telle que la priorité soit accordée à la santé de leurs travailleurs sans que la continuité opérationnelle de leurs services critiques ne soit compromise.

Les IMF réfléchissent dès maintenant à la manière dont elles organiseront leurs activités après la pandémie. À cet égard, elles doivent tenir compte d'un certain nombre de risques qui sont notamment liés au défi consistant à attirer et à garder du personnel qualifié et qui doivent être minutieusement gérés.

Organisation du travail dans les IMF durant la pandémie

Dans les IMF également, le travail à domicile est devenu la norme. Dans certains cas, l'on a toutefois choisi de continuer d'effectuer sur place certaines activités critiques. Cela a par exemple été le cas de la gestion et du suivi des centres de données, pour lesquels il importait, du point de vue de la gestion des risques, que le pilotage se poursuive à partir d'un environnement particulièrement sécurisé. Il a en outre été estimé que l'on pourrait intervenir sur les systèmes critiques plus rapidement et avec moins d'incidence pour les utilisateurs pour garantir la continuité opérationnelle, si l'équipe qui en était responsable continuait de travailler sur place. Pour ces collaborateurs, les mesures de protection habituelles ont été appliquées : ils ont été divisés en deux groupes, présents une semaine sur deux, et ont dû respecter les règles de distanciation et l'obligation du port du masque.

Un suivi des pourcentages en matière de maladie et d'absence a montré que ceux-ci étaient restés au même niveau assez bas dans les IMF et que, dans la plupart des cas, ils avaient même légèrement diminué par rapport aux périodes précédentes.

Défis pour l'organisation du travail

Le télétravail de longue durée a nécessité de sérieuses adaptations de comportement de la part des travailleurs. Cela a, d'une part, entraîné une hausse de la productivité et d'autre part, les travailleurs ont subi davantage de stress, certains ont été confrontés à des problèmes de motivation et un risque accru de burn-out a été constaté. Attirer de nouveaux travailleurs (de l'engagement au développement de talents) et leur offrir la possibilité de développer leurs connaissances, sur la culture d'entreprise également, au moyen de réseaux informels au sein de l'organisation, a constitué un autre point d'attention.

Durant la phase de la pandémie où des assouplissements ont été possibles et où le télétravail obligatoire a pu être progressivement réduit, la plupart des IMF ont continué d'offrir à leurs travailleurs la possibilité de venir travailler sur place sur une base volontaire, soit un ou plusieurs jours par semaine, soit quotidiennement. La condition en était de ne pas dépasser la présence maximale au bureau, afin que les mesures sanitaires imposées par le gouvernement ou par l'IMF elle-même puissent être respectées. Pendant cette phase, une partie du personnel s'est montrée très réticente à revenir au bureau. Les raisons n'en étaient pas tant les préoccupations quant à la sécurité sur le lieu de travail, mais bien les risques présumés liés aux déplacements domicile/lieu de travail, lorsque ceux-ci doivent s'effectuer en transports en commun. Ce sera un grand défi pour les IMF de rencontrer les attentes (d'une partie) du personnel à l'égard des risques sanitaires, d'une part, et de profiter à nouveau des avantages d'une présence physique (brainstorming, contacts informels, innovation et concertation, meilleure perception de la communication non verbale), d'autre part.

En raison de l'accélération de la numérisation dans pratiquement tous les secteurs, les IMF éprouvent des difficultés à engager et à garder des spécialistes en informatique

Les IMF réfléchissent déjà à la manière dont elles pourront à l'avenir maintenir une forme de travail hybride (combinaison de télétravail et de travail au bureau). Des pistes de réflexion possibles consistent, d'une part, à réaménager les bureaux pour tirer parti de la présence physique principalement pour l'échange d'idées et, d'autre part, à offrir davantage de flexibilité aux travailleurs (qui n'ont par exemple pas d'environnement de travail à domicile adéquat). Il est encore trop tôt pour se prononcer définitivement sur la manière exacte dont cette nouvelle forme de travail sera maintenue, mais il est clair qu'un basculement s'est produit.

Concurrence accrue pour le recrutement de profils numériques

Lorsque les mesures sanitaires ont été (temporairement) assouplies au second semestre de 2021 et que les activités ont repris, on a observé une augmentation de l'activité économique. Il en a résulté

un redressement du marché du travail et une hausse des offres d'emploi. De plus, le basculement obligatoire en télétravail à la suite des mesures restrictives liées au COVID-19 a accéléré la numérisation dans pratiquement tous les secteurs de l'économie. Cela a engendré un accroissement de la demande de profils numériques dans l'ensemble des secteurs, alors que la majorité des collaborateurs recrutés par les IMF présentent un tel profil.

Un risque potentiel non négligeable pour les IMF est dès lors que, sur un marché de l'emploi en surchauffe pour les profils numériques – dont l'offre est de toute façon déjà assez faible en Belgique –, il devienne plus difficile de recruter et de garder des spécialistes en informatique. Les IMF réfléchissent donc déjà à la manière dont elles peuvent maintenir l'attractivité de l'environnement de travail pour leurs travailleurs après la pandémie également et dont elles peuvent répondre à leurs attentes concernant l'organisation du travail et l'équilibre entre travail au bureau et télétravail. Il pourrait devenir de plus en plus malaisé d'attirer des spécialistes en informatique qui soient disposés à travailler avec des systèmes informatiques « legacy » s'il existe des opportunités d'emploi dans des secteurs en croissance qui utilisent davantage des technologies informatiques plus modernes et qui sont considérés comme plus attractifs. Les IMF sont conscientes de ce défi et cela explique notamment pourquoi des méthodes de travail « Agile » ont été instaurées, qui conduisent généralement à une plus vive satisfaction et une plus grande implication des travailleurs en informatique. Une solution alternative pour les IMF consiste à opter pour une diversification dans les « bassins de talents » (talent pools) découverts, comme par exemple une diversification géographique, dans le cadre de laquelle on travaille avec des équipes d'experts informatiques se trouvant dans d'autres localisations que dans les principaux centres d'activités actuels.